

## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR RAISON DE COVID-19 (SAISON 2021-2022)

### PRÉAMBULE

Afin d'alléger le présent document, les termes « athlètes », « nageuses », « entraîneure », « coordonnatrice » et « directrice » sont utilisés au féminin, car ils représentent la réalité du club au moment de l'adoption du document.

### DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente politique, les termes suivants sont définis comme suit :

« **Club** » désigne Québec Excellence Synchro ;

« **Membre** » désigne une athlète affiliée au Club pour l'année en cours ou son parent, si l'athlète est mineure .

### FRAIS ADMINISTRATIFS

1. Le Club ne facturerait aucun frais administratif aux Membres si les entraînements devaient être annulés en raison de la COVID.
2. Un frais administratif de 25\$ sera facturé si le Membre décide d'annuler son inscription alors que les entraînements sont maintenus.

### FRAIS NON-REMBOURSABLES

3. Le Club ne remboursera pas les frais suivants :
  - a) les frais d'affiliation à Natation Artistique Québec si la saison devait être annulée en tout ou en partie après le 30 septembre (en vertu des règlements généraux de Natation Artistique Québec).
  - b) les frais d'inscription reliés aux entraînements qui auront été donnés, que l'athlète y ait assisté ou non. Ainsi, les frais d'inscription ne seront pas remboursés à un Membre pour toute période d'isolement ou de quarantaine obligatoire.

### ACTIVITÉS VIRTUELLES

4. Les Membres n'auraient aucune obligation de participer à des entraînements virtuels si le Club devait annuler ses activités en piscine.

## PROCESSUS DE REMBOURSEMENT

5. Si le Club se voit contraint d'annuler ses entraînements en raison de la COVID, le processus de remboursement sera précisé à ce moment. Toutefois, tous les paiements pré-programmés pour les activités concernées par l'arrêt seront annulés.
6. Aucun paiement ne sera conservé et transformé en crédit pour des activités futures. Une nouvelle facturation sera faite si le membre s'inscrit à une nouvelle activité.
7. Un Membre qui désire annuler son inscription et obtenir un remboursement complet en raison de l'obligation de fournir un passeport vaccinal doit en effectuer la demande par courriel, à l'adresse du Club ([nagesynchrodequebec@gmail.com](mailto:nagesynchrodequebec@gmail.com)), avant le 30 septembre. Au-delà de cette date, les frais d'affiliation ne pourront lui être remboursés.
8. Un Membre qui désire annuler son inscription doit envoyer un courriel à l'adresse courriel du Club ([nagesynchrodequebec@gmail.com](mailto:nagesynchrodequebec@gmail.com)) afin d'obtenir son remboursement.